DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 152/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN MAZEAU

DU 01 AVRIL 2026 AU 03 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de BETCR en date du 05/03/2026 ;
VU les permissions de voirie en date du 17/12/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Mazeau**, afin de permettre des travaux de création de réseaux d'eaux usées par BETCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 03 juillet 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 8h00 à 16h30, **le chemin Mazeau** (portion comprise entre le chemin Guy Hoarau et le chemin Paul Claudel) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Guy Hoarau et le chemin Paul Claudel

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BETCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de BETCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 05 mars 2026
LE MAIRE

